

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS..... 6955

Arrêté n° 2019-65 du 12 février 2019 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion à l'association BDE Droit.....6955

Arrêté n° 2019-67 du 5 février 2019 portant attribution de prix dans le cadre de la remise des diplômes 2018 organisée par le département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie.....6956

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2019-65 du 12 février 2019 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion à l'association BDE Droit****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 portant délégations de compétences du conseil d'administration au président,
Vu l'arrêté n° 2018-365 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante),
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 31 janvier 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association BDE Droit.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/DROIT/ADGE au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2019.

Pour le président et par délégation,
Le doyen de la Faculté de Droit, de Science
Politique et de Gestion,

Thierry Poulain-Rehm

Arrêté n° 2019-67 du 5 février 2019 portant attribution de prix dans le cadre de la remise des diplômes 2018 organisée par le département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE

Article 1 – disposition générale

Le département Informatique l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle organise une remise de prix à l'occasion de la cérémonie des diplômés 2018 du DUT Informatique et de la licence professionnelle Informatique Répartie et Mobile (LP IRM).

Les prix seront versés sous forme d'un bon d'achat, de sac fourre-tout coton et de jeux de stratégie.

Article 2 – destinataires des prix

Major du DUT Informatique 2018 (sur l'ensemble des semestres)

Florian MORNET : un bon d'achat de 50 € ainsi qu'un jeu de stratégie d'une valeur de 30 €

Filles diplômées DUT Informatique 2018

Sirine AMMAR-BOUDJELAL : un sac fourre-tout d'une valeur de 19,99 €

Marine GUICHON : un sac fourre-tout d'une valeur de 19,99 €

Julie QUEIROS : un sac fourre-tout d'une valeur de 19,99 €

Major de la licence professionnelle Informatique Répartie et Mobile

Matthieu JOURDAIN : un bon d'achat de 50 € ainsi qu'un jeu de stratégie d'une valeur de 30 €

Filles diplômées LP IRM 2018

Sarah BENZIDANE : un sac fourre-tout d'une valeur de 19,99 €

Fanny RABOT : un sac fourre-tout d'une valeur de 19,99 €

Article 3 – imputation de la dépense

La dépense sera imputée :

- > sur la ligne budgétaire CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP CDTL pour le prix du major de la LP IRM ;
- > sur la ligne budgétaire CRB09/INFO/INFO pour les autres prix.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 février 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier